

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE - PROGRAMME**

**« COOPETOILE»,  
ADRIENNE BOLLAND À  
AMBILLY - DEMANDE  
POUR 7 LOGEMENTS PLS**

**D\_2024\_0346**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

L'opération « COOPETOILE», sise Adrienne Bolland, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2024.

La COOPETOILE a déposé un dossier de demande d'agrément pour 7 logements collectifs PLS.

#### [Agrément Etat logements PLS](#)

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.  
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo.

**Le Président DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** le dossier PLS,

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*